

# Règlement du Concours Photographique 2025

Organisé par le Conseil Municipal des Enfants du Pallet

## « La Nature au Pallet »

A travers ce concours, le Conseil Municipal de Enfants du Pallet souhaite mettre en avant notre cadre de vie, les paysages et la faune qui composent notre environnement. Il souhaite également valoriser le regard artistique et personnel de chaque participant.

Les photographes qui participent à ce concours contribueront au respect de l'environnement et participeront à la protection de notre nature et à la valorisation de notre commune.

**Inscriptions du 01 juin au 15 septembre 2025 via le bulletin ci-joint et sur [www.lepallet.fr](http://www.lepallet.fr) .**

**En participant à ce concours le photographe s'engage à faire preuve d'un comportement respectueux envers l'environnement, le modèle ou la situation photographiée. Le CME se laisse la possibilité de refuser les photos ne respectant pas les consignes de respects ou toutes autres déviances vis-à-vis du présent règlement.**

### **Article 1- ORGANISATION**

Le concours photo est organisé par les jeunes élus du CME de la commune du Pallet avec le soutien de la municipalité.

### **Article 2- PARTICIPANTS**

La compétition est ouverte aux photographes amateurs résidents sur la commune du Pallet. Elle se divise en deux catégories 3-17ans et + de 18ans. Les organisateurs, les élus de la municipalité ainsi que les agents de celle-ci ne sont pas autorisés à participer.

Les bulletins d'inscriptions devront être parfaitement remplis avec l'ensemble des coordonnées demandées, un titre, une localisation et les différentes autorisations. Si la photo comporte des modèles extérieurs à la famille du participant, un document attestant de l'accord des personnes identifiables présentes sur la photo sera demandé.

### **Article 3 - PARTICIPATION**

Le bulletin d'inscription doit être envoyé à [cme@mairie-lepallet.fr](mailto:cme@mairie-lepallet.fr) ou déposer à la mairie (à destination du CME) avant le 15/09/25. Les photos sont à transmettre au format numérique à [cme@mairie-lepallet.fr](mailto:cme@mairie-lepallet.fr) . Chaque participant ne peut présenter qu'une photo maximum.

En participant à ce concours, chaque photographe s'engage à être l'auteur de l'œuvre présentée et détenir les autorisations et les droits de diffusion sur son contenu.

#### **Article 4 – IMAGES PRESENTEES**

- Chaque participant ne peut présenter qu'une photo maximum
- En participant à ce concours, le photographe s'engage à faire preuve d'un comportement respectueux envers l'environnement photographié.
- Les images ne respectant pas le thème et la localisation imposée seront refusées. L'image doit être parfaitement légendée.
- Tout envoi dont la qualité d'image ne sera pas acceptable sera rejeté.
- Les photos seront ensuite imprimées au format 21x29.7 (A4)

#### **Article 5 – LES JURYS ET LES PRIX**

- Les différents jurys se réuniront durant la période d'exposition ouverte au public entre le 29 septembre et le 04 Octobre 2025.
- Il y aura un jury composé des élus du CME, un jury composé de l'équipe municipale, un jury réunissant les enfants des écoles et des structures de loisirs. Un prix spécial du public est également prévu. Une œuvre ne pourra pas être récompensée par plusieurs jurys (priorité dans l'ordre des jurys ci-dessus).
- Chaque jury récompensera les trois meilleurs clichés par catégorie d'âge (3-17ans et +de 18ans).
- La répartition des lots sera disponible pour les participants une fois les inscriptions closes.
- Le CME se réserve le droit de déclasser une œuvre en cas de non-respect des prescriptions ou de tromperie manifeste même après la proclamation des résultats.
- Les résultats finaux seront proclamés au plus tard le 18/10/25.

#### **Article 6 – DROIT D'AUTEUR**

Ce concours a pour but de mettre en avant les diverses présences de la nature dans notre cadre de vie au Pallet aussi bien par sa ruralité, ses paysages ou encore lorsque l'inattendu s'invite en ville.

En participant à ce concours, l'auteur d'une œuvre présentée s'engage à :

- En être l'unique auteur et à détenir les droits de diffusion de son contenu.
- Respecter toutes les réglementations en vigueur dans le pays et le lieu de prise de vue.

#### **Article 7 – DROIT D'EXPLOITATION**

Les images fournis pour ce concours pourront être utilisées dans le cadre de la promotion et de la communication autour de cet événement (site en ligne, réseaux sociaux, affichages, presse, ...). Elles pourront ensuite être réutilisées pour de futurs événements et communications du CME du Pallet ainsi que de la municipalité.

Les photos récompensées pourront faire l'objet d'une exposition ultérieure sur les bâtiments de la commune à destination du public après en avoir informé les auteurs.

Pour chacun de ces usages, le lien avec le concours photographique du CME ainsi que le nom de l'auteur seront clairement mentionnés.

### **Article 8 - RESPONSABILITE**

Les organisateurs ne sauraient être tenu responsables de l'annulation ou du report de ce concours si les circonstances l'imposaient. Les participants disposent d'un droit de retrait ou de rectification concernant leurs données personnelles. En participant à ce concours, l'auteur déclare accepter et respecter sans réserve le présent règlement lors de l'inscription.

### **Article 9 – RAPPEL DE L'OBLIGATION LEGALE COLLECTES DES DONNEES**

La collecte des données à caractère personnel doit être loyale, conformément à l'article 25 de la loi du 06 janvier 1978 qui stipule que « *la collecte de données opérée par tout moyen frauduleux, déloyal ou illicite est interdite* ».

Les informations recueillies au moment de l'inscription sont enregistrées par le CME et ne sauraient être transmises à nul autre destinataire que le service communication de la commune à des fins promotionnelles.

Si le participant estime que ses droits « Informatique et libertés » ne sont pas respectés, il pourra adresser une réclamation à la CNIL.

### **Contact :**

PABOU Romain – Animateur du Conseil Municipal des Enfants

[cme@mairie-lepallet.fr](mailto:cme@mairie-lepallet.fr)

Mairie du Pallet – à l'attention du CME

26 Rue Saint-Vincent

44330 Le Pallet